

## Ouverture d'un établissement secondaire

Est considéré comme un établissement **secondaire** le premier établissement inscrit auprès d'un greffe.

- 1 extrait k-bis en original et de moins de 3 mois

### Justificatif de la jouissance des locaux

Si **création** de fonds de commerce :

- Justificatif du local (copie du titre de propriété, bail commercial, autorisation de mise à disposition ...)

Si **achat** de fonds de commerce :

- Expédition notariée ou original de l'acte d'achat enregistrée au service des impôts
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (liste des journaux d'annonces à consulter dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Si prise en **location gérance** :

- Copie du contrat de location gérance
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (liste des journaux d'annonces à consulter dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Si **vente sur les marchés**, vous êtes titulaire d'un **emplacement fixe** sur marché:

- Attestation délivrée par la mairie

### Coût de la formalité

► Règlement des frais de greffe par chèque :

Si création : 71.52 €

Si achat : 147.43 €

Si location gérance du fonds : 80.53 €

Frais greffe extérieur : 27.99 €

### Pour les envois par courrier :

Joindre - [l'imprimé 11678\\*01](#) (imprimé P2) dûment complété

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site <http://reseau.cfe.inpi.fr>